

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I — Changements dans la liste des ingénieurs
 - II — Procès verbaux des séances du Comité (séances des 16 novembre et 21 décembre 1926)
 - III — **Documents.** — Décrets des 10 novembre et 23 décembre 1926 concernant 1° les traitements des inspecteurs généraux, ingénieurs en chef 2° les traitements des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère des travaux publics, 3° le classement des directeurs de l'Administration centrale pour l'attribution des traitements prévus au décret du 10 novembre 1926
 - IV — Note concernant les abonnements collectifs de 1927.
-

I

Changements dans la liste des ingénieurs

A. — ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION.

M DUCROCQ, I G P

| M. BOURCY, I. O. P.

B. — SOCIÉTAIRES PERPÉTUELS.

M JACQUET (Claude) I O P.

| M LAROCHE (Charles), I C P.

C — DÉMISSIONNAIRES DE L'ASSOCIATION.

M ESTIVAL, I. O. M

| M. VILLEMEUR, I. O. P.

D. — DÉCÈS.

MM.

HAUSSER, I. C. P.
MELOR (Jean), I. C. P.

MM.

| PUGENS, I. C. P.
MAITRE, I. O. P.

E. — MUTATIONS.

a) Réintégration.

M. CONTE (Léandre), I C. P.

b) Disponibilité.

M PERRET (G.), I. O. P.

| M. LATUILLÉ, I. O. P.

c) Congé sans traitement.

M. MAROIS, I. O. P.

d) Retraite.

M. LEBRETON, I. G. M.

I. — CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE RÉSIDENCE.

Ponts et chaussées.

Ingenieurs en chef

VII

- COYLL (Ferdinand) Perpignan (Pyrénées-Orientales)
- GUARDOL (S. bis) Laubour d'Angoulême (Limoges (Haute Vienne))
- VISSON (Henri) 3 avenue Lamark Paris (XVIII)
- SOUILLAS-OL 11 ter rue du Hazard Versailles (Seine et Oise)
- WILHELM La Tronche (I-cie)

Ingenieurs

VIII

- ARNAUD Bone (Algérie)
- ATON Saigon (Cochinchine)
- BABYLI Dakar (Sénégal)
- BLOSSET 24 avenue des Collages Boulogne la Reine (Seine)

VIII

- CHAPOLINIER 24 avenue d'Italie Paris (XIII)
- COYLL 9 rue de la Semm Colmar (Haut Rhin)
- COYLL Nantes (Loire Inférieure)
- DEYML 9 rue Leboutoux Paris (XVII)
- DESCHER Abidjan (Côte d'Ivoire)
- JANET 244 boulevard Saint Germain Paris (VII)
- LALLELLE Langens (Indre-et Loire)
- LOMBARD (Roger) 30 rue Michel Ange Paris (XVI)
- PERRIN (G.) 125 boulevard Saint Germain Paris (V)
- VALINAT Moulins (Allier)
- VILLEVILLE Auch (Gers)

Mines.

- VI DROUARD Chambre de commerce Franco Sarrnoise 21 (et non 31) Königstrasse Lützen-Strasse Sarrbruck (Sarre)

II

Procès-verbaux des séances du Comité

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1926.

Présents : MM. DUSUZZEAU, PARENT, GALLIOT, LUDINART, MALET, PARMENTIER, DE ROUVILLE, BEAUFRÈRE, DURRINGER, ÉPINAY, FRESNAIS DE COLFARD, JACQUET, LANG, OUTREY.

Excusés : MM. SIMONNET et CHAMPSAUR.

M. HOUBIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Renouvellement du Comité.

LE PRÉSIDENT fait connaître que MM. COLLIGNON, ingénieur en chef à Châlons-sur-Marne, et GIRETTE, ingénieur ordinaire à Calais, ont posé leurs candidatures en vue des prochaines élections.

Revision des traitements.

LE PRÉSIDENT signale que le décret du 10 novembre 1926 fixe à 75.000 francs le traitement du vice-président du Conseil général des ponts et chaussées, alors que le vice-président du Conseil général des mines conserve le traitement d'un inspecteur général des mines de 1^{re} classe, soit 54.000. Le Comité décide de poursuivre énergiquement la suppression de cette inégalité, qui ne peut être que la conséquence d'une erreur matérielle.

Ingénieurs coloniaux.

LE PRÉSIDENT fait connaître que les ingénieurs coloniaux en service en Afrique occidentale française ont demandé à former une filiale du P. C. M. dans la colonie.

Le Comité est d'avis que la création d'une filiale présenterait de sérieux inconvénients. Au contraire, il ne pourrait être que très favorable à la constitution d'un groupement dont le prési-

dent local assurerait la liaison avec le Comité du P. C. M. pour tout ce qui concernerait la situation des ingénieurs détachés en A. O. F. et serait éventuellement accrédité pour parler en leur nom directement aux autorités des services coloniaux.

Frais de tournées.

M. PARENT signale que les frais de voyage et de séjour, pour les tournées effectuées à l'occasion de la surveillance des travaux communaux, n'ont pas été mis en harmonie avec les autres allocations de même catégorie. De plus, il conviendrait de relever de 100.000 à 400.000 francs le plafond en dessous duquel ces travaux donnent droit à des honoraires de 4 p. 100: les moindres travaux dépassent, à l'heure actuelle, la somme de 100.000 francs. Le Comité se rallie à cette observation. Le Président fera à ce sujet toutes les démarches utiles.

M. FRESNAIS DE COUTARD indique que, dans le même ordre d'idées, il y aurait lieu de demander le relèvement des indemnités forfaitaires allouées aux ingénieurs des mines, pour frais de tournées, lorsqu'ils remplissent les fonctions d'inspecteur du travail dans les mines. Ces indemnités, qui sont payées sur le budget du ministère du travail, n'ont jamais été réajustées.

Indemnités allouées en exécution de l'article 2 du décret du 18 décembre 1926.

M. PARENT signale que le ministère des finances vient d'allouer, à certains de ses fonctionnaires, des primes de rendement dont le maximum annuel atteint 18.000 francs. Il semble que, corrélativement, le Comité pourrait demander le relèvement du plafond, fixé jusqu'ici à 10.000 francs seulement, pour les indemnités allouées en exécution de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906. Ce plafond pourrait être porté à 15.000 et même à 18.000 francs.

Le Comité invite son Bureau à demander à l'Administration le réajustement des indemnités dont il vient d'être question.

Commission de réforme.

La Commission de réforme prévue par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 doit être renouvelée incessamment. Les élections auront lieu le 30 novembre 1926.

Le Comité propose la réélection des délégués arrivés au terme de leur mandat, sauf en ce qui concerne M. PARENT, ingénieur en chef à Beauvais, qui renonce et qui serait remplacé par M. PARMENTIER, ingénieur en chef à Compiègne.

La liste des délégués s'établirait comme suit :

Inspecteurs généraux.

M. DOMERGUE, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. BLS DE BERC, inspecteur général des mines.

Suppléants.

M. PRINCE, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. CHAISE, inspecteur général des ponts et chaussées.

Ingenieurs en chef.

M. LOIRLI, ingénieur en chef des mines, à Paris.

M. PARNENIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne

Suppléants.

M. DE ROUVILL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris

M. COLLIGNON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Chalons-sur-Maine.

Ingenieurs

M. BOUHEVILLE, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

M. PLANIARD, ingénieur des ponts et chaussées, à Arras.

Suppléants.

M. DE VILRY, ingénieur des mines, à Paris.

M. LANG, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

La séance est levée à 18 h. 30.

La prochaine séance est fixée au mardi 21 décembre

Le Secrétaire de séance,
HOUBIN.

Le Président,
DUSURAU

SEANCE DU 21 DECEMBRE 1926.

Présents : MM. DUSUZEAU, LOIREL, GALLIOT, LUDINARI, MAILLÉ, BLAUBERRE, DURRINGER, FRESNAIS DE COUTARD, OUIREY.

Excusés : MM. PARENI, DE ROUVILLE, JACQUET, LANG, SIMONALI.

M. HUBAIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Renouvellement du Comité.

LE PRÉSIDENT fait connaître que M. George, ingénieur en chef à Bethune, a posé sa candidature en vue des prochaines élections.

Assemblée générale.

Sur la proposition du Président, la réunion de l'Assemblée générale est fixée au samedi 22 janvier, 15 heures, à l'École nationale des ponts et chaussées. Le dîner aura lieu le soir du même jour, sous la présidence du Ministre des travaux publics, qui a accepté.

Tournée en Algérie.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une lettre de plusieurs camarades en vue de l'organisation par le P. C. M. d'une tournée en Algérie. Cette tournée exigerait une durée d'un mois et devrait se faire au printemps. Le Comité constate qu'il ne saurait être question d'envisager une pareille tournée pour 1927, au moment où un certain nombre de camarades vont rentrer d'Égypte, où se tient le Congrès de navigation. Mais il examinera la possibilité d'y arriver en 1928.

Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des services d'autobus.

LE PRÉSIDENT donne lecture au Comité d'une lettre du camarade ALIX, ingénieur en chef à Chaumont, demandant au Comité d'agir auprès de l'Administration en vue d'obtenir :

1° L'attribution aux agents de l'État de l'intégralité de la part des communes dans les frais de contrôle des distributions d'énergie électrique contrôlée par les municipalités;

2° La fixation par arrêté ministériel de la répartition des frais de contrôle de l'État;

3° Le triplement des frais de contrôle des services d'autobus.

En ce qui concerne les deux premiers points, le Comité reconnaît le bien-fondé de la demande de M. l'ingénieur en chef ALIX. Le P. C. M. s'est déjà occupé de cette question et M. le Directeur des forces hydrauliques, que M. le Président a vu à ce su

jet, est, en principe, très favorable à une solution équitable, qui ne dépend pas malheureusement du seul ministre des travaux publics. Mais l'affaire reste à l'étude, et le P. C. M. ne cessera d'intervenir que lorsqu'il aura obtenu satisfaction.

En ce qui concerne, au contraire, l'augmentation des frais de contrôle des services d'autobus, le Comité, tout en reconnaissant la légitimité de la réclamation du camarade ALIX, estime qu'il ne serait pas opportun de soulever la question en ce moment, un nombre impressionnable d'entreprises d'autobus succombant sous leurs charges, malgré les subventions qui leur sont allouées.

Ingénieurs coloniaux.

La situation faite aux ingénieurs coloniaux a déjà retenu l'attention du Comité à différentes reprises. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a demandé aux camarades de l'A. O. F. de lui remettre un mémoire résumé de leurs desiderata.

Dès qu'il aura reçu ce mémoire, la question sera discutée à nouveau par le Comité.

Ingénieurs des constructions civiles.

Un certain nombre d'ingénieurs des constructions civiles continuent à s'intituler « Ingénieurs civils des ponts et chaussées ».

LE PRÉSIDENT rend compte d'une entrevue qu'il a eue, à ce sujet, avec le Président de leur Association, le camarade FERREUS. Celui-ci a invoqué l'autorisation implicite que leur donnait l'Administration elle-même, en permettant au réseau des chemins de fer de l'Etat, dans le tableau d'admission des candidats pourvus de certains diplômes, de dénommer ingénieurs civils des ponts et chaussées les anciens élèves de l'Ecole des ponts et chaussées.

LE PRÉSIDENT a protesté énergiquement auprès du Directeur du réseau de l'Etat, qui lui a promis d'ordonner les rectifications nécessaires.

Le Comité décide de continuer à s'opposer de la manière la plus formelle à une pratique qui est de nature à léser les intérêts dont l'Association a la garde, et d'employer dans ce but, si cela est nécessaire, tous les moyens légaux.

Relèvement des frais de tournées pour les travaux communaux.

LE PRÉSIDENT rend compte de la démarche qu'il a faite, à la suite de la dernière réunion du Comité, auprès de M. le Directeur du personnel. La question reste au même point. Le Ministre des finances donnerait volontiers son adhésion au relèvement du plafond, mais le Ministre de l'intérieur persiste dans son opposition.

D'un autre côté, le relèvement des frais de tournées pourrait être obtenu immédiatement si le P. C. M. admet la disjonction des deux questions.

Le Comité estime que le relèvement des frais de tournées est de minime importance auprès du relèvement du plafond, mais qu'il n'existe pas de raison pour refuser ce médiocre avantage, et charge le Président de répondre dans ce sens à M. le Directeur du personnel.

Le Président insistera à nouveau pour obtenir le relèvement du plafond; il est à espérer que le Ministre de l'intérieur comprendra qu'il ne sert pas les intérêts des communes en persistant dans une opposition dont le résultat est fatal : les ingénieurs refuseront de donner leur concours aux communes, et celles-ci seront obligées de s'adresser à des personnes qui, sans présenter les mêmes garanties au point de vue technique et au point de vue moral, se feront payer au taux des architectes, c'est-à-dire bien plus cher que les ingénieurs, même avec les tarifs qu'ils réclament.

Allocations familiales.

M. LOIRET demande au Comité de reprendre la question des allocations familiales, dont il l'a déjà entretenu antérieurement.

Il lui semblerait équitable que les allocations familiales fussent attribuées aux fonctionnaires, non pas sous forme d'une indemnité fixe indépendante du traitement, mais sur une base en rapport avec leur traitement.

M. LOIRET suggère, à titre d'indication, de conserver les indemnités fixes actuelles pour les deux premiers enfants, mais qu'ensuite l'indemnité devienne variable. Pour le troisième enfant, elle serait, par exemple, de 8 p. 100 du traitement. Pour le quatrième et les suivants, de 12 p. 100.

D'après les évaluations sommaires données par M. Loiret, il ne semblerait pas que cette mesure entraîne une dépense importante.

Le Comité charge son Bureau de saisir l'Administration de cette question dès que le moment sera favorable.

Opérations financières.

Enfin, le Comité délègue à M. LANG, trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations concernant les titres appartenant à l'Association, notamment signer tous transferts, opérer ou faire opérer tous remboursements ou acquisitions, etc.

La séance est levée à 10 h. 30.

Le Secrétaire de séance,

HOUBIN.

Le Président,

DUSZEAU.

III

Documents

Décret du 10 novembre 1926 portant fixation des traitements des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Président du Conseil, Ministre des finances;

Vu la loi du 3 août 1926;

Vu les décrets des 22 janvier et 19 avril 1926, portant respectivement fixation, en exécution de l'article 185 de la loi de finances du 13 juillet 1925, des nouveaux traitements et des classes des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines et des contrôleurs et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} du décret du 22 janvier 1926, relatif aux traitements et classes des ingénieurs des ponts et chaussées, est modifié comme suit, en ce qui concerne les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef :

Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées et du Conseil supérieur des travaux publics. . . 75.000 »

Inspecteurs généraux :

1^{re} classe. 54.000 »
2^e classe. 45.000 »

Ingénieurs en chef :

Hors classe. 36.000 »
1^{re} classe. 33.000 »
2^e classe. 30.000 »

ART. 2. — L'article 1^{er} du décret du 22 janvier 1926, relatif aux traitements et classes des ingénieurs des mines, est modifié comme suit, en ce qui concerne les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef :

Inspecteurs généraux :

1 ^{re} classe.	54.000 »
2 ^e classe.	45.000 »

Ingénieurs en chef :

Hors classe.	36.000 »
1 ^{re} classe.	33.000 »
2 ^e classe.	30.000 »

ART. 3. — L'article 1^{er} du décret du 19 avril 1926, relatif aux traitements et classes des contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer, est modifié comme suit, en ce qui concerne les contrôleurs généraux :

Contrôleurs généraux :

1 ^{re} classe.	36.000 »
2 ^e classe.	30.000 »

ART. 4. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret seront attribués à chaque fonctionnaire suivant sa classe respective. L'attribution de ces traitements est exclusive de la majoration provisoire de 12 p. 100 prévue par le décret du 29 août 1926; elle ne sera pas considérée comme un avancement et chaque fonctionnaire conservera dans sa classe l'ancienneté qu'il a acquise.

ART. 5. — Les dispositions du présent décret auront leur effet à compter du 1^{er} août 1926.

ART. 6. — Le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 novembre 1926.

Signé : GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

Signé : POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,

Signé : André TARDIEU.

Décret du 10 novembre 1926 portant fixation des traitements des fonctionnaires de l'Administration centrale du ministère des travaux publics.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances,
et du Ministre des travaux publics;

Vu la loi du 3 août 1926;

Vu le décret du 14 janvier 1926, portant fixation, en exécution de l'article 185 de la loi de finances du 13 juillet 1925, des nouveaux traitements et des classes que comportent les emplois de l'Administration centrale du ministère des travaux publics,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} du décret du 14 janvier 1926, fixant les traitements et les classes que comportent les emplois de l'Administration centrale du ministère des travaux publics, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er}. — Les nouveaux traitements que comportent les emplois de l'Administration centrale du ministère des travaux publics sont fixés ainsi qu'il suit :

» Directeur général.	75.000 »
» Directeurs.	75.000 » 67.500 » 60.000 »
» Sous-directeurs.	45.000 » 40.000 » 36.000 »
» Chefs de bureau :	
» Hors classe	36.000 »
» 1 ^{re} classe.	32.000 »
» 2 ^o classe.	28.000 »
» 3 ^e classe.	24.000 »
» Sous-chefs de bureau :	
» Hors classe.	24.000 »
» 1 ^{re} classe.	22.000 »
» 2 ^o classe.	20.000 »
» 3 ^e classe.	18.000 »

» Un décret contresigné par le Ministre des finances classera les Directions dans la liste des crédits résultant de l'application

de la règle du traitement moyen, en vue de l'attribution des traitements de 60.000, 67.500 et 75.000 francs aux divers directeurs. »

ART. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret seront attribués à chaque fonctionnaire suivant sa classe respective. L'attribution de ces traitements est exclusive de la majoration provisoire de 12 p. 100 prévue par le décret du 29 août 1926; elle ne sera pas considérée comme un avancement et chaque fonctionnaire conservera dans sa classe l'ancienneté qu'il y a acquise.

ART. 3. — Les dispositions du présent décret auront leur effet à compter du 1^{er} août 1926.

ART. 4. — Le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 novembre 1926.

Signé : GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

Signé : POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,

Signé : André TARDIEU.

Décret du 23 décembre 1926 classant les Directions de l'Administration centrale pour l'attribution des traitements prévus à l'article 1^{er} du décret du 10 novembre 1926 (publié au J. O. du 25 décembre 1926).

Le Président de la République française,
Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des finances, et du Ministre des travaux publics;

Vu le décret du 10 novembre 1926, fixant les nouveaux traitements et les classes que comportent les emplois de l'Administration centrale du ministère des travaux publics, et notamment l'article 1^{er},

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'attribution des traitements prévus à l'article 1^{er} du décret susvisé du 10 novembre 1926, les Directions de l'Administration centrale des travaux publics sont classées dans l'ordre suivant :

Directeur de la voirie routière, des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.....	75.000	»
Directeur du personnel et de la comptabilité.....	75.000	»
Directeur des voies navigables et des ports maritimes.	60.000	»
Directeur des mines.	60.000	»

ART. 2. — Le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 décembre 1926.

Signé : GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

Signé : R. POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,

Signé : André TARDIEU.

IV

Note concernant les abonnements collectifs de 1927.

Les abonnés au service des publications périodiques organisé par le P. C. M., qui auraient des renseignements à demander ou des réclamations à formuler, sont priés d'adresser leur correspondance à M. FRAPIN, 28, rue des Saints-Pères, à Paris (VII^e arrondissement).

Les *abonnés directs*, qui viendraient à changer d'adresse, auront à faire connaître directement aux éditeurs intéressés, leur nouveau domicile, en leur adressant la somme exigée pour effectuer ce changement.

× ×

Il paraît intéressant de signaler aux camarades qu'un certain nombre de places d'abonnés sont encore disponibles, en ce qui concerne les publications ci-après :

	Rangs disponibles			
<i>Aéronautique.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Annales de l'Energie et les Alpes industrielles.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Annales politiques et littéraires et Conférences</i>	1 ^{er}	»	»	»
<i>Annales des Ponts et Chaussées.</i>	1 ^{er}	2 ^a	3 ^e	»
<i>Artisan pratique.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Art vivant.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Le Bâtiment.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Bulletin de l'Association internationale des Chemins de fer.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Bulletin de l'Office des inventions.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Bulletin des Sciences mathématiques.</i>	1 ^{er}	2 ^a	3 ^e	»
<i>Chaleur et Industrie.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»

	Rangs disponibles.			
<i>Construction moderne.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Electricien.</i>	1 ^{er}	»	»	»
<i>Fémina.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>La Femme et l'Enfant.</i>	»	»	3 ^e	»
<i>Génie civil.</i>	1 ^{er}	»	3 ^e	»
<i>Houille Blanche.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Illustration.</i>	»	»	3 ^e	4 ^e
<i>Intermédiaire des chercheurs et curieux.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Je sais tout.</i>	»	2 ^e	»	»
<i>Journal des mathématiques pures et appliquées.</i>	1 ^{er}	2 ^e	»	4 ^e
<i>Miroir des Modes.</i>	»	2 ^o	»	»
<i>Miroir des Sports.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^o	4 ^o
<i>Les Modes.</i>	»	»	3 ^o	»
<i>Le Monde illustré.</i>	»	»	»	4 ^o
<i>Monde musical.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Nature.</i>	1 ^{er}	»	»	»
<i>Nos Loisirs.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Nouvelles Annales de Mathématique.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Œuvres libres.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Onde électrique.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	4 ^e
<i>Photo-Revue.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	4 ^e
<i>Q. S. T. français.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	4 ^e
<i>Renaissance.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	4 ^e
<i>Revue européenne.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Revue française.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Revue générale de l'Electricité.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Revue hebdomadaire.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Revue de l'Hygiène et de la Police sanitaire.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Revue de l'Industrie minérale et minière.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Revue de l'Ingénieur.</i>	1 ^{er}	2 ^o	»	4 ^e
<i>Revue de la Métallurgie.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	4 ^e
<i>Revue des Mines et de la Métallurgie.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Revue mondiale.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Revue politique et littéraire (Revue bleue).</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Revue politique et parlementaire.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Science moderne.</i>	1 ^{er}	2 ^o	3 ^e	»
<i>Science et Voyages.</i>	»	»	»	4 ^e

	Rangs disponibles			
<i>Technique automobile et aérienne.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Vie automobile.</i>	»	»	3 ^e	»
<i>Vie technique et industrielle.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>X. information.</i>	»	»	»	4 ^e

PLRIODIQUES ÉTRANGERS.

<i>Contemporary Review</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Country Life.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Engineering (de Londres).</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Engineering and Mining.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Engineering news record.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Gluckauf.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Graphic.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>House and Garden.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Life.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Omnia.</i>	»	»	»	4 ^e
<i>Power.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Punch.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Review of Reviews.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Scientia.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	»
<i>Strand.</i>	1 ^{er}	»	»	»
<i>Tater.</i>	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Vogue (édition anglaise ou française).</i> . . .	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
<i>Windsor Magazine.</i>	»	2 ^e	3 ^e	»

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).